

200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

Dispositifs spécifiques

Besson ancien	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire
26 %	10 %	45 %	60 %
			70 %

Nom et prénom du locataire

Date d'acquisition de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 1	<input type="checkbox"/>								
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>								
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>								
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>								
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>								
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>								
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>								
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>								

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8
Nombre de locaux				

210 Recettes

Immeubles donnés en location

- 211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés
 - 212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires
 - 213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)
- Immeubles dont vous vous réservez la jouissance
- 214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance
 - 215 Total des recettes : lignes 211 à 214

220 Frais et charges

- 221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges; remaniements, honoraires et commissions versés à un tiers; frais de procédure)
 - 222 Autres frais de gestion : 20 € par local
 - 223 Primes d'assurance
 - 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)
 - 225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire
 - 226 Indemnités d'éviction, frais de relogement
 - 227 Taxes foncières, taxes annexes de 2011 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères; voir notice)
Régimes particuliers
 - 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice)
10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 70 % de la ligne 215
- Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)
- 229 Provisions pour charges payées en 2011
 - 230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2010
 - 240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230
 - 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)

260 Revenus fonciers taxables

- 261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250
- 262 Représentation du supplément de déduction (voir notice)
- 263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262

Total des lignes
à reporter page 4

E

G

H

I